

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 mai le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 27/04/2023

Affichage de la convocation : 27/04/2023

Présents : DORET Laurent, MASSÉ Claude, DIOT Françoise, MASSÉ Ghislaine, GUYOT Bernard, BIBAUD André, COLLA Fernando, LESAGE GUERTON Chantal, MOIGNER Benjamin, JOSSERAND-COLLA Sylvie, PEZIN LEFEBVRE Sophie.

Absents : DUPERRIER Marie-Christine, TEXEDRE Roselyne, GOUJON Bertrand, BERNARD Vincent

Pouvoir de Mme TEXEDRE Roselyne à M DORET Laurent
Pouvoir de Mme DUPERRIER Marie-Christine à JOSSERAND COLLA Sylvie
Pouvoir de M GOUJON Bertrand à Mme DIOT Françoise

Mme MASSÉ Ghislaine est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- ❖ Lecture du PV du 06/04/2023
- ❖ Convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, d'un dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocation chômage et de leur gestion par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées.
- ❖ Voie rapide 147 – 149 versement subvention
- ❖ Taxe forfaitaire sur cession à titre onéreux des terrains devenus constructibles
- ❖ Réhabilitation de la salle Yves Girard
- ❖ Redevance SRD 2023
- ❖ Indemnités conseillers délégués
- ❖ Avenant contrat CDD
- ❖ Décision modificative
- ❖ Questions diverses

AR Prefecture

086-218602357-20230504-PV_04052023-AU
Reçu le 11/05/2023

Réunion du Conseil Municipal du 04/05/2023

N°20230504_001-LD

Objet : Lecture du PV du 06/04/2023

Lecture par Monsieur le Maire des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 06/04/2023.

Approbation à l'unanimité.

N°20230504_002-LD

Objet : Convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, d'un dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocation de chômage et de leur gestion par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements qui assurent eux-mêmes le risque chômage et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois, ont la possibilité d'adhérer à une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale afin de les aider, contre contribution financière aux missions suivantes :

➤ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage :	150,00€
➤ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage	58,00€
➤ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00€
➤ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00€
➤ Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14,00€
➤ Conseil juridique (30 minutes)	15,00€

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Vienne a décidé de confier au Centre de Gestion de la Charente-Maritime le traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage déposés par les collectivités et établissement qui lui sont affiliés, ainsi que leur suivi mensuel. Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime assure donc ces pour le compte du Centre de Gestion de la Vienne.

Article 2, Mise en œuvre : les prestations seront mises en œuvre par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Vienne. La collectivité adhérente pourra prendre directement contact avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime uniquement avec l'accord du Centre de Gestion de la Vienne.

Article 3 : durée : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Vienne et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à la mise en place de ladite convention.

N°20230504_003-LD

Objet : Voie rapide 147 – 149 versement subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association VOIE RAPIDE 147 – 149.

AR Prefecture

086-218602357-20230504-PV_04052023-AU
Reçu le 11/05/2023

Réunion du Conseil Municipal du 04/05/2023

G NG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser 10,00€ à l'association VOIE RAPIDE 147 – 149, comme l'année précédente.

N°20230504_004-LD

Objet : Taxe forfaitaire sur cession à titre onéreux des terrains devenus constructibles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui in été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux est fixé à 10%, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10% s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de la cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition
- Aux cessions de terrains
 - * lorsque ceux-ci ont été constructibles depuis plus de 18 ans
 - * ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000€
 - * ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents
 - * ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception
 - * ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés)
 - * ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale)
 - * ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale, à un EPCI compétent en matière d'urbanisme ou à un établissement public foncier, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains devenus

086-218602357-20230504-PV_04052023-AU
Reçu le 11/05/2023

Réunion du Conseil Municipal du 04/05/2023

 

constructibles, instituée le 12/05/2011, par la délibération N°20110512_06_MP, en vertu du texte codifié à l'article 1529 du CGI.

N°20230504_005-LD

Objet : Réhabilitation de la salle Yves Girard

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle simulation du coût d'opération de la réhabilitation et réaménagement de la salle Yves Girard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre le projet, sous réserve que l'effort de la commune n'excède pas les 20% initialement prévus. (Taux de subventions recherché : 80%).

N°20230504_006-LD

Objet : Redevance SRD 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un mail de SRD – Réseaux distribution Énergies Vienne.

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309. La population totale en 2023 de la commune de Saint Maurice la Clouère est de 1341 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune de Saint Maurice la Clouère s'élève donc à 234 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N°20230504_007-LD

Objet : Indemnités conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2123-10 du Code Général des collectivités territoriales « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseillers délégués des communes... sont fixées par référence au montant du

086-218602357-20230504-PV_04052023-AU
Reçu le 11/05/2023

Réunion du Conseil Municipal du 04/05/2023

traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les indemnités comme suit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITES
Maire	DORET	Laurent	33% de l'indice
1 ^{er} adjoint	BIBAUD	André	19,8% de l'indice
2 ^{ème} adjoint	TEXEDRE	Roselyne	15% de l'indice
3 ^{ème} adjoint	GUYOT	Bernard	15% de l'indice
4 ^{ème} adjoint	PEZIN LEFEBVRE	Sophie	15% de l'indice
Conseiller délégué	DIOT	Françoise	10% de l'indice
Conseiller délégué	MASSÉ	Claude	10% de l'indice

N°20230406_008-LD

Objet : Avenant contrat CDD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : de porter, à compter du 1^{er} mai 2023, de 21h00 à 17h30 minutes le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint administratif.

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°20230504_009-LD

Objet : Décision modificative

Monsieur le Maire expose la nécessité d'alimenter le compte terrains bâtis.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDENT et AUTORISENT la décision modificative suivante : DM n°1 :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 – charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	+ 105 615,11€	- 41 000,00€	+ 64 615,11€
21 – Immobilisations corporelles	2115	Terrains bâtis	0	+ 41 000,00€	+ 41 000,00€

AR Prefecture

086-218602357-20230504-PV_04052023-AU
Reçu le 11/05/2023

Réunion du Conseil Municipal du 04/05/2023

N°20230504_010-LD

Objet : Questions diverses

Secrétaire de séance
MASSÉ Ghislaine



Le Maire
DORET Laurent



AR Prefecture

086-218602357-20230504-PV_04052023-AU
Reçu le 11/05/2023

Réunion du Conseil Municipal du 04/05/2023